Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID: 081-218101400-20240227-2023_DL10270224-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers

En exercice: 33
Présents: 21
Procurations: 12
Votants: 33
N° 10/2024

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES COMMUNE DE LAVAUR

<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>: SPL D'un point à l'autre : contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transport urbain de la Ville de Lavaur : avenant n° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents:

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :

Mme DOURTHE à M. DELORD
M. LABORDE à M. CARAYON
M. GAMBIER à Mme IMBERT
Mme ESPARBIÉ à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme LESPINARD à Mme BONNIFACY
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme RÉMY
Mme LEY à M. RENAULT
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme MOUGIN à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme FAURE à Mme DEFAIS
Mme LE NY à M. LARUE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

L'adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, au cadre de vie et aux cimetières indique qu'il convient d'entériner l'avenant n° 3, annexé à la présente, au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution et d'autoriser le Maire à le signer pour la gestion du réseau urbain de transport urbain de la Ville de Lavaur.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024 Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID: 081-218101400-20240227-2023_DL10270224-DE

Le présent avenant a pour objet d'introduire un mécanisme de restitution de la rémunération de l'Opérateur Interne versé par l'Autorité Organisatrice, en cas de surcompensation.

Une surcompensation ayant été constatée à l'aune des dépenses effectivement réalisées, lors des exercices précédents, une somme de 20 000 € H.T. pourrait être restituée à la Ville en application dudit avenant.

Les autres de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, Entendu le présent exposé, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transport urbain de la Ville de LAVAUR, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à signer le document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Main

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID: 081-218101400-20240227-2023_DL10270224-DE

Societe publique da mobilite farnaise





Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau urbain de transport urbain de la ville de Lavaur

Avenant n° 3



Introduction d'un mécanisme de restitution en cas de surcompensation

ENTRE:

La commune de Lavaur (compétence résiduelle d'autorité organisatrice de l'article L.1231-1, Il du code des Transports) ,

Représentée par Monsieur Bernard CARAYON, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

D'UNE PART,

ET:

La Société « D'un Point à l'Autre »,

Société Publique Locale au capital social de 850 465 € dont le siège social est sis Zl Montplaisir, 14 rue Jean-Henri Fabre à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Laurent CARLES agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 12 juillet 2022

D'AUTRE PART.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publie le 04/03/2024

ID: 081-218101400-20240227-2023_DL10270224-DE

Article 1:

Le présent avenant a pour objet d'introduire un mécanisme de restitution en cas de surcompensation

Article 2:

Le ROSP précise dans son 4ème article qu'aucune compensation financière ne puisse excéder le montant nécessaire pour couvrir l'incidence financière nette sur les coûts et recettes occasionnés par l'exécution des obligations de service public en tenant compte également des recettes conservées par l'Opérateur de service public ainsi que d'un bénéfice raisonnable. Il convient donc d'introduire un mécanisme de restitution de la rémunération de l'Opérateur Interne versé par l'Autorité Organisatrice.

Ce mécanisme s'appuie sur l'application de la formule suivante :

R = Total des paiements contractuels - (TDD + TDI + Br)

R étant le montant de la restitution

TDD étant le total des dépenses directes relatives à l'exploitation du réseau tel que défini par la comptabilité analytique conforme à l'article 4.9.2 du COSP.

TDI étant le total des dépenses indirectes ou charges de structures réparties au prorata du chiffre d'affaires

Br étant le bénéfice raisonnable

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Albi, le

Pour l'autorité organisatrice La commune de Lavaur, (lu et approuvé) Pour l'opérateur interne, La SPL D'un point à l'autre, (lu et approuvé)

Le Maire, Bernard CARAYON Le Directeur Général Laurent CARLES